



N° 13 614\*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Collectivité européenne d'Alsace
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY
Adresse : N° Place du Quartier Blanc.
Commune : STRASBOURG
Code postal 67964 Cedex 9
Nature des activités : compétences départementales
Qualification: Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row 1: B1 Cinclus Cinclus (Cincle Plongeur) - Il est constaté la présence d'un nid de cincle plongeur sur la vanne de la prise d'alimentation du canal de la Bruche. Cette authentification est confirmée par la LPO.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*

Protection de la faune ou de la flore [X] Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats [X] Prévention de dommages à la propriété [X]
Etude écologique Protection de la santé publique
Etude scientifique autre Protection de la sécurité publique [X]
Prévention de dommages à l'élevage Motif d'intérêt public majeur [X]
Prévention de dommages aux pêcheries Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures [X] Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le canal de la Bruche est alimenté en permanence par la Bruche et/ou la Mossig grâce à l'ouvrage de prise d'alimentation situé à Wolxheim. Il est doté d'une vanne manœuvrable manuellement.

Dans le cadre d'un programme de restauration des ouvrages hydrauliques du canal de la Bruche, la Collectivité européenne d'Alsace a prévu de remplacer la vanne de la prise d'alimentation en même temps que la restauration de l'ouvrage.

Ces travaux sont rendus nécessaires compte-tenu des pathologies observées (fuites d'eau dans les maçonneries et le radier, vanne vétuste, ...). Une modernisation de l'ouvrage est également prévue (motorisation et automatisation).

Compte tenu des enjeux de protection des personnes et des biens ; de préservation de la biodiversité, les travaux ont pour objectifs de :

- Garantir une meilleure maîtrise des écoulements dans le canal 24h/24h.
- Prévenir tout risque de débordement du canal de la Bruche en lien avec les crues de la Bruche et de la Mossig (protection des biens et des personnes).
- Garantir un juste prélèvement et être plus efficace dans l'utilisation de la ressource en eau au profit de la biodiversité de la Bruche mais celle-aussi du canal de la Bruche et des cours d'eau qu'il alimente.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....

.....

Altération  Préciser : Tous les travaux interviendront hors période de nidification. Le changement de la vanne oblige à intervenir sur le nid présent. Ce dernier sera déplacé pendant les travaux et remis sur un support pérenne à la fin des travaux (sauf avis contraire de la LPO lors de la mise à sec de l'ouvrage).

.....

Dégradation Préciser :  
Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : les opérations seront encadrées par le personnel de la LPO (consignes d'intervention)

.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

.....

Autre formation  Préciser : .....

.....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : de septembre à novembre 2023  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Grand Est  
Départements : Bas-Rhin  
Cantons : Molsheim  
Communes : Wolxheim

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos   
Mesures de protection réglementaires   
Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
Renforcement des populations de l'espèce   
Autres mesures  Préciser : .....

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Afin de limiter au strict minimum l'impact de l'intervention sur les capacités de nidification du cincle plongeur au droit de la prise d'alimentation, la Collectivité européenne d'Alsace prévoit :

- Des travaux réalisés en dehors de la période de nidification
- La récupération du nid et son repositionnement sur support adapté et pérenne (si jugé nécessaire par la LPO)
- L'installation de 2 ou 3 nichoirs à disposer sur la maçonnerie de la prise d'alimentation (recommandation LPO)

Les mesures prises sont de nature à offrir une capacité supplémentaire et plus pérenne de nidification.

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

- Un compte rendu des opérations sera réalisé et transmis à la DREAL dans les deux mois suivant la fin des travaux
- Un suivi et compte rendu annuel sur 3 ans des nichoirs installés, en période de nidification (observation de la présence du cincle plongeur aux abords des nichoirs et de l'ouvrage). Les agents CeA passent deux fois par semaine à l'ouvrage.

.....

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à STRASBOURG Le 30/05/2023 Votre signature
--	---